



BS_2022_49

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 09 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre, à neuf-heure trente, se sont réunis, au siège d'Atlantic'eau à NANTES, sur convocation adressée le trois novembre deux-mille vingt-deux, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Claude CAUDAL, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON, Frédéric LAUNAY et Jean-Marc JOUNIER

Secrétaire de séance : M. Frédéric MILLET

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 10 Votants : 10 Pouvoir : 0

A DISTANCE (non votant) :

Mme Edith MARGUIN

EXCUSÉ :

M. Fabrice SANCHEZ

TRAVAUX : APPROBATION PARTIELLE DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2023 – TRANCHE 1

Après consultation de 4 dernières commissions territoriales, il est proposé d'arrêter la 2nde partie de la 1^{ère} tranche du programme de travaux de canalisation 2023 comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Territoire	Date avis de la CT	Montant Total (€ HT)
ANCENIS	25/10/22	1 477 000
CCSE	19/10/22	335 000
VAL SAINT MARTIN	26/10/22	330 000
VIGNOBLE	21/10/22	747 000
Total général		2 889 000

Soit un programme 2023 - tranche 1 s'élevant à :

Territoire	Montant Réseau (€ HT)	Montant Structurant (€ HT)	Montant Total (€ HT)
ANCENIS			1 477 000
CAMPBON - SILLON			867 000
CCSE			335 000
GRANDLIEU			764 000
GUEMENE			447 000
NORT-SUR-ERDRE			965 000
PAYS DE LA MEE	1 059 000	495 000	1 554 000
PAYS DE RETZ			806 000
PONTCHATEAU – ST GILDAS			1 328 000
VAL SAINT MARTIN			330 000
VIGNOBLE			747 000
Total général			9 620 000

Pour mémoire, le montant total du programme 2022 - tranche 1 était de 10 383 000 € HT.

Ce montant comprend les travaux réalisés sur le marché de travaux annuels et sur l'accord-cadre à bons de commande.

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du 25 septembre 2015 (CS_2020_30) portant délégations de compétences au Bureau syndical et au Président,

Vu les avis favorables des commissions territoriales d'atlantique'eau,

Vu le programme de travaux présenté,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la 2nde partie de la tranche 1 du programme de travaux 2023 conformément au tableau ci-dessus pour un montant total de 2 889 000 € HT,

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 044-254401094-20221109-BS_2022_49-DE

- de préciser que le montant total de la tranche 1 du programme de travaux 2023 est de 9 620 000 € HT.

Pour extrait conforme,
Le Président

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
atlantic'eau

D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA ZONE ALANTOISE
Jean-Michel BRARD

BS_2022_49

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 09/11/2022
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 09/11/2022
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.